



Département du Calvados
Commune de CORMELLES LE ROYAL
Mairie : 20, rue de l'Eglise
14123 CORMELLES LE ROYAL

Conseillers en exercice : 25 Conseillers présents : 22 Votants : 24	Séance du 18 décembre 2023
Date de la convocation : 12 décembre 2023	

CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Maire.

Présents :

M. Jean-Marie GUILLEMIN, Mme Sophie OBLIN-POMMIER (à partir de la délibération delib20231204), M. Didier LIZORET, Mme Fabienne MOREL, M. Mustapha MZARI-ROSSI, Mme Pascale BOURSIN, M. Pierre JUNQUA, Mme Isabelle GERME, Mme Claude FRÉMIN, M. Philippe BERARDI, M. Bertrand LANGRAND, Mme Anne-Marie ARANDA, M. Hervé ROSE, M. Laurent EUDE, M. Francis MÉNARD (à partir de la délibération delib20231206), Mme Maryline CHAUCHIS-ARDAENS, Mme Rachel LOPEZ, M. Valéry DELAGE, Mme Véronique LEVILLAIN, M. Jérôme PIERRE (à partir de la délibération delib20231204), M. Damien GUINEHEUX, Mme Aurélie BARRÉ-RIBET.

Pouvoirs :

Mme Sophie OBLIN-POMMIER à M. Jean-Marie GUILLEMIN (jusqu'à la délibération delib20231203)
M. Francis MENARD à M. Pierre JUNQUA (jusqu'à la délibération delib20231205)
Mme Aude LE CAM à M. Mustapha MZARI-ROSSI
Mme Ymen FARHAT à Mme Isabelle GERME
M. Jérôme PIERRE (jusqu'à la délibération delib20231203).

Absent excusé :

M. Florent ANDRÉ.

Secrétaire :

Monsieur Pierre JUNQUA, désigné à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le compte rendu de la séance du conseil municipal du 20 novembre 2023, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Compte rendu de la commission de l'environnement et du développement durable du 21 novembre 2023

Monsieur ROSE, rapporteur de la commission, donne lecture du compte rendu qui fait état des points suivants :

Préparation du budget 2024

La commission a échangé au sujet du budget à venir concernant les actions en lien avec le développement durable. Les propositions réalisées sont synthétisées dans le tableau type de préparation budgétaire qui sera présenté au conseil municipal lors de sa séance de janvier 2024.

Semaine du Développement Durable

Les écoles de Cormelles le Royal se sont positionnées pour participer à la semaine du développement durable qui a pour thème cette année "les déchets".

Toutes les classes élémentaires et maternelles participeront à cet évènement :

- Les classes élémentaires se sont inscrites à une visite ou une animation proposée par le SYVEDAC (visite de l'Unité de Valorisation Energétique, compostage...). Elles feront également des activités avec le CPIE "rivages propres" et /ou des formations "pique-nique zéro déchets" avec la Coop 5 pour cent.
- Les classes maternelles ont souhaité s'inscrire à un stage avec une plasticienne pour réaliser une œuvre à partir de déchets.
- Toutes les classes participeront aux Olympiades des Déchets au stade de Cormelles le Royal au mois de mai. Pour les classes de CE1 à CM2, cette activité sera animée par le SYVEDAC.

Par ailleurs, les enseignants ont indiqué qu'ils travailleraient en classe sur le thème les déchets : compostage, consommation durable et responsable, consignes de tri, gaspillage alimentaire ... Aussi, dans le cadre du PAPP, les animateurs qui interviennent sur le temps du midi leur ont proposés des activités en lien avec ce qui sera étudié en classe.

Programme piqu'en ville

La Communauté Urbaine Caen la mer propose, avec l'aide du Groupe Mammalogique Normand (GMN), de mettre en place pour Cormelles le Royal et les autres communes intéressées, un programme participatif de reconnexion des jardins et autres espaces verts en faveur de la petite faune terrestre.

L'objectif principal de ce programme est simple : recréer, avec l'aide des habitants, des passages entre les propriétés privées et publiques pour permettre le déplacement des espèces, dont le hérisson d'Europe.

Le principe : réaliser un passage au sol de 15 cm de diamètre au niveau des clôtures en grillage ou dans un mur ou plaque en béton grâce à un trépan.

Un article a été rédigé dans le journal municipal pour inviter les Cormellois intéressés à contacter les services de la Mairie. Un article sera également réalisé dans le p'tit écho pour sensibiliser les plus jeunes.

Bilan Subvention Vélos à Assistance Electrique

35 demandes d'aide à l'achat d'un Vélo à Assistance Electrique ont été réceptionnées par les services de la commune en 2023 (46 en 2022, 33 en 2021).

Pour information, parmi ces 35 dossiers, 20 ont pu bénéficier de l'aide de 50 € de la Communauté Urbaine Caen la mer (leur revenu étant inférieur à 14 089 € par part fiscale) et 28 dossiers concernaient des vélos de moins de 1 600 €.

Compte rendu de la réunion "toutes commissions" du 6 décembre 2023

Monsieur GUILLEMIN, rapporteur de la commission, donne lecture du compte rendu qui fait état du point suivant :

Réflexion autour du zonage du PLUIHM

Monsieur le Maire explique aux conseillers municipaux que, dans le cadre des travaux sur le futur PLUIHM, il doit prochainement participer avec Mme Fabienne MOREL, son adjointe à l'urbanisme, à une séance de travail sur les zonages de la commune.

Après avoir rappelé les différents zonages existants (UAb, UAd, UB, UE, N, A, Nj, Nsv, US, Nc), il explique l'importance, dans un tel exercice de réflexion, de se projeter à 10 ou 15 ans pour anticiper l'évolution urbaine de la commune. Cette réflexion est d'autant plus importante qu'elle devra concilier également avec celle menée actuellement sur les Zones d'Artificialisation Nettes (ZAN), c'est-à-dire à diminution de l'étalement urbain au profit de la conservation de terres agricoles. Il sera enfin nécessaire d'étudier avec une grande vigilance les prescriptions du règlement de chaque zone.

La maîtrise de l'urbanisme c'est la maîtrise du paysage urbain de la commune. Monsieur le Maire souhaite remettre au débat la question de la zone N (naturelle) située le long du boulevard périphérique, entre la route de Soliers et le Boulevard de l'Espérance. Cette emprise est, pour le moment, exploitée par des agriculteurs. Elle reste stratégique puisqu'elle marque l'entrée de la commune, qu'elle se situe en zone urbaine, à l'intérieur de la ceinture du boulevard périphérique, dans la continuité de la zone Object'ifs Sud. Il n'est donc pas à exclure que, dans les prochaines années, il y ait des vellétés d'investir cette zone.

Après débat, il est proposé de négocier avec la Communauté Urbaine Caen la mer pour que cette zone N fasse d'objet d'une prescription, comme une Orientation d'Aménagement et de Programmation succincte, afin de marquer l'intérêt de la Commune de Cormelles le Royal pour y aménager un équipement public communal d'une part, et pour que l'aménagement soit paysager et qualitatif en tant qu'entrée de commune d'autre part.

Monsieur le Maire explique que, depuis cette réunion de toutes les commissions, la rencontre avec le cabinet d'études a eu lieu. Il en ressort que laisser la zone en question en zone N suffit largement à protéger le secteur pour envisager plus tard l'aménagement d'un équipement communal.

Delib20231202

OBJET : Création d'un service commun de prêt de matériel aux associations cormelloises

La fiche n°12 du Projet Associatif Local (PAL) approuvé par le conseil municipal lors de sa réunion du 18 novembre 2019, prévoyait de réfléchir sur l'organisation des échanges et des prêts de matériels. En effet, il avait été constaté que certaines associations disposaient de matériels en nombre et que d'autres n'avaient rien. Ce matériel n'est, en outre, pas toujours utilisé et pourrait être optimisé dans cette utilisation.

Dans le cadre du Réseau imaginé lors de la conception du PAL, il avait été envisagé mettre tout le matériel en commun afin qu'il soit prêté à toutes les associations membres.

Il apparaît que l'immense majorité, voire la quasi-totalité du matériel prêté aux associations, appartient à la Commune.

Aussi est-il envisagé organiser une gestion communale, en étendant quelque peu les pratiques actuelles.

Une organisation en interne a été étudiée pour rendre cette gestion simple et fluide.

Où cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de la création d'un service commun de prêt de matériel aux associations.
- des modalités suivantes pour la mise en œuvre et l'adhésion à ce service commun :
 - Les obligations de la Commune :
 - ✓ mettre du matériel à disposition gratuitement (stockage, entretien, réparation, achats...),
 - ✓ mettre à jour régulièrement l'inventaire du matériel,
 - ✓ assurer le transport du matériel,
 - ✓ réaliser un état des lieux
 - ✓ recueillir les nouveaux besoins chaque année pour faire évoluer le service.
 - Les obligations des associations qui adhèrent :
 - ✓ céder gratuitement à la Commune leur matériel susceptible d'être mis en commun dans le réseau
 - ✓ installer le matériel
 - ✓ nettoyer le matériel
 - ✓ ranger le matériel à un endroit précis défini par la Commune après la manifestation
 - ✓ signaler aussitôt à la Mairie le matériel défectueux (par mail, téléphone...),
 - ✓ avoir une assurance couvrant les dégâts éventuels.

- d'adresser un courrier de rappel à leurs obligations aux associations en cas de non-respect de leurs engagements, et d'autoriser le Maire à suspendre le prêt de matériel, voire de salle, dans l'hypothèse d'un non-respect récurrent.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec les associations cormelloises, telle qu'elle est annexée à la présente délibération. Cette convention sera adaptée (notamment en matière de remise de matériel de l'association au service commun) en fonction de chaque association.

Delib20231203

OBJET : Dénomination du nom d'une nouvelle rue – Rue du Petit Bois

La société FONCIM va prochainement procéder à l'aménagement d'un nouveau quartier de la commune. Il sera situé derrière la salle de l'Orée du Bois et nécessitera la création d'une nouvelle voie de desserte pour les habitations, voie qui sera incorporée dans le domaine public.

Il est proposé de donner le nom de "rue du Petit Bois" à cette nouvelle voie.

Où cet exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de donner le nom de "rue du Petit Bois" à la nouvelle voie de desserte créée par la société FONCIM, conformément au plan annexé.

Madame OBLIN-POMMIER arrive en séance, Monsieur GUILLEMIN perd son pouvoir.

Le nombre de votants est de 24

Le nombre de présents est de 20

Le nombre de pouvoirs est de 4.

Monsieur PIERRE arrive en séance.

Le nombre de votants est de 24

Le nombre de présents est de 21

Le nombre de pouvoirs est de 3.

Delib20231204

OBJET : Convention de répartition des participations des Communes membres du SIVOM des Trois Vallées

Considérant les statuts du SIVOM des Trois Vallées approuvés par arrêté préfectoral du 31 janvier 1974 stipulant que les Communes de Colombelles, Cormelles le Royal, Cuverville, Giberville et Mondeville constituent entre elles un syndicat et s'engagent à consacrer à cette œuvre les ressources nécessaires.

Considérant l'article 7 des statuts qui stipule "*les dépenses mises à la charge des Communes [...] constitueront des dépenses obligatoires et pourront être, le cas échéant, inscrites d'office aux budgets communaux*".

Considérant les évolutions de compétences du SIVOM des Trois Vallées depuis sa création en 1974.

Considérant la nécessaire clarification et simplification des principes de répartition des dépenses entre les Communes et l'adoption de délibérations concordantes entre le SIVOM des Trois Vallées et les Communes,

Considérant le besoin de financement pour les activités : moyens généraux, piscine de Colombelles, piscine de Mondeville et conservatoire, définit chaque année.

A l'issue de plusieurs réunions de travail entre les directeurs généraux et les directeurs financiers des cinq communes, puis du Comité des Maires.

Vu l'article D.1617-19 du code général des collectivités territoriales.

Vu la délibération du conseil syndical du SIVOM des Trois Vallées du 28 mars 2023 approuvant les modalités de participation des Communes au financement des activités du SIVOM.

Vu la délibération n° 2023-024 du 29 mars 2023 fixant les contributions des Communes pour l'exercice 2023.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les principes suivants :

1- Répartitions des charges

Il est proposé à l'assemblée de répartir ces sommes selon les critères suivants par activité :

A- Moyens généraux

- 50 % du montant des dépenses au prorata de la population (INSEE)
- 50 % du montant des dépenses selon le principe de solidarité défini entre les Communes membres ("critères DSC" utilisés par la Communauté Urbaine Caen la mer)

B- Piscine de Colombelles et piscine de Mondeville

- 20 % du montant des dépenses au prorata de la population (INSEE)
- 20 % du montant des dépenses pour la Commune d'implantation
- 30 % du montant des dépenses en fonction du nombre de créneaux par Commune (créneaux des écoles maternelles et élémentaires correspondant aux compétences communales)
- 30 % du montant des dépenses selon les "critères DSC".

C- Conservatoire

- au prorata du nombre d'élèves par Commune
- pour les élèves extérieurs au territoire, au prorata de la part de chaque Commune du SIVOM dans le cumul des élèves habitant ces cinq communes.

2- Participations 2024

Pour l'exercice 2024, année de transition, les Communes membres s'accordent sur la répartition des contributions comme suit :

- Colombelles : 579 619 €
- Cormelles le Royal : 458 373 €
- Cuverville : 131 029 €
- Giberville : 341 010 €
- Mondeville : 1 139 969 €.

Le projet de convention qui sera signé entre le SIVOM et les Communes membres pour compléter ce dispositif financier, détaillant les modalités de mise en œuvre de ces participations pour l'année 2024, est joint en annexe à la présente délibération.

3- Exécution de la délibération

Les Communes sont tenues d'adopter une délibération concordante pour que cette délibération soit exécutoire et de signer avec le SIVOM la convention annexée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le calcul des participations des Communes du SIVOM des Trois Vallées, pour l'année 2024,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Delib20231205

OBJET : Modification du tableau annexé à la délibération n°Delib-2018-01-03 du 29 janvier 2018, relatif au pourcentage de mise à disposition du personnel communal auprès de la Communauté Urbaine Caen la mer, suite à une erreur matérielle

Lors de la création de la Communauté Urbaine Caen la mer, il avait été arrêté par délibération n°Delib-2017-01-08 du 16 janvier 2017, des pourcentages de temps de travail des agents communaux pour leur mise à disposition des compétences transférées à la Communauté Urbaine Caen la mer.

Le 29 janvier 2018, par délibération n°Delib-2018-01-03, le conseil municipal de Cormelles le Royal avait de nouveau délibéré pour autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention ascendante. Le tableau qui avait été annexé à la convention comportait des erreurs matérielles.

Après avoir pris l'attache de Monsieur LE GUEN, trésorier de la Commune, il apparaît nécessaire de redélibérer pour modifier cette annexe qui comporte des erreurs matérielles.

Oùï cet exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de remplacer le tableau figurant en annexe de la délibération n°Delib-2018-01-03 du 29 janvier 2018, par le tableau figurant en annexe de la présente délibération.

*Monsieur MENARD arrive en séance.
Le nombre de votants est de 24
Le nombre de présents est de 22
Le nombre de pouvoirs est de 2.*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables

Vu l'article L.141-5-3 du code de l'énergie, issue de la loi précitée

Considérant que la loi du 10 mars 2023 précitée prévoit notamment à travers son article 15, codifié à l'article L.141-5-3 du code de l'énergie, qu'après concertation du public selon des modalités qu'elle déterminent librement, les communes identifient, par délibération du conseil municipal, des zones d'accélération des énergies renouvelables et les transmettent, dans un délai de six mois à compter de la mise à disposition par l'Etat des informations relatives au potentiel d'implantation des énergie renouvelables,

Considérant que la date butoir pour procéder à cette transmission au référent préfectoral est en l'état actuel des choses arrêtée au 31 décembre 2023

Considérant que les services de l'Etat et plus particulièrement le Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des Territoires font valoir : *"à compter du 1^{er} juillet 2023 et jusqu'à la fin de l'année 2023, les élus locaux sont invités à proposer leurs zones d'accélération. L'objectif est que les communes puissent faire leurs remontées à leur référent préfectoral avant le 31 décembre 2023"*.

Considérant toutefois que ces mêmes services ajoutent que *"passée cette échéance, il sera toutefois possible de communiquer des zones d'accélération à l'Etat, au fil de l'eau, en concertation avec le référent préfectoral"*,

Considérant que la mission technique de définition de ces zones qui incombe aux Communes est incompatible avec les délais dans lesquels elle est actuellement enserrée, d'autant plus lorsqu'elle doit intervenir à l'issue d'une procédure de consultation du public,

Considérant que les services de l'Institut National de l'Information Géographique et Forestière (IGN) indiquent que *"le portail cartographique des EnR actuellement en version bêta sera amené à évoluer par étapes jusqu'à la fin de l'année [2023], tant sur les fonctionnalités de l'outil que sur les informations sous format cartographique disponibles"*,

Considérant par conséquent qu'il ne peut être considéré que le délai de 6 mois prévu à l'article L.141-5-3 du code de l'énergie a commencé à courir dans la mesure où la mise à disposition desdites informations n'a pas eu lieu de façon complète,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de reporter l'identification des zones d'accélération des énergies renouvelables telles qu'elles sont issues de l'article L.141-5-3 du code de l'énergie, à une période de 6 mois suivant la mise à disposition complète des informations sur le portail cartographique des EnR.

Monsieur le Maire expose que Madame Audrey CHAMPIN a été recrutée par la Commune sur un poste d'adjoint technique pour exercer des missions d'entretien des locaux scolaires et de gestion de la restauration scolaire.

Son contrat à durée déterminée prenant effet le 16 mars 2018 a été renouvelé à plusieurs reprises jusqu'au 31 mars 2023.

La Commune a décidé de ne pas renouveler le dernier contrat à durée déterminée de Madame CHAMPIN, ce dont cette dernière a été informée par courrier du 28 mars 2023.

Par une première requête enregistrée au Greffe du Tribunal Administratif de CAEN le 26 avril 2023 sous le n°2301073, Madame CHAMPIN a sollicité :

- l'annulation de la décision datée du 28 mars 2023 portant non-renouvellement de son contrat à durée déterminée ;
- qu'il soit enjoint à la Commune de réexaminer sa situation dans un délai de 10 jours à compter de la notification du jugement à intervenir ;
- la mise à la charge de la Commune de la somme de 2 200 € au bénéfice de Madame CHAMPIN sur le fondement de l'article L.761-1 du Code de justice administrative.

Ensuite, par une seconde requête enregistrée au Greffe du Tribunal Administratif de CAEN le 26 octobre 2023 sous le n°2302781, Madame CHAMPIN a sollicité :

- la condamnation de la Commune de Cormelles le Royal à lui verser la somme de 13 850,88 euros, sauf à parfaire, avec taux d'intérêt et capitalisation des intérêts ;
- la mise à la charge de la Commune de Cormelles le Royal de la somme de 2 200 € au bénéfice de Madame CHAMPIN sur le fondement de l'article L.761-1 du Code de justice administrative.

C'est dans ce contexte que les parties ont décidé de recourir à la voie amiable pour mettre un terme définitif à ce différend, solution qui apparaît comme la meilleure à tous points de vue.

Des pourparlers ont donc eu lieu entre Madame CHAMPIN et la Commune, par l'intermédiaire de leurs Conseils respectifs.

Suite à ces échanges, les parties ont accepté des concessions réciproques et de ce fait, en application des articles 2044 à 2052 du Code civil, ont entendu mettre un terme au litige né entre elles en concluant un protocole transactionnel.

Les parties ont ainsi convenu que la Commune versera à Madame CHAMPIN une indemnité transactionnelle d'un montant global, forfaitaire et définitif de 6 110,47 €, à titre de dommages-intérêts en réparation de ses troubles dans les conditions d'existence.

En contrepartie, Madame CHAMPIN s'engage à se désister des deux instances contentieuses initiées devant le Tribunal Administratif de CAEN (n°2301073 et 2302781), et à renoncer sans réserve à toute instance ou action de nature administrative, civile ou pénale à l'encontre de la Commune devant toute juridiction, concernant les demandes ou réclamations réglées par le protocole.

Le protocole transactionnel joint à la présente délibération détermine les démarches et les contreparties exigées de chaque signataire.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le protocole transactionnel et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce document.

Où cet exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le protocole transactionnel tel qu'il est joint à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce document.

Delib20231208

OBJET : Dérogation à la règle de repos dominical des salariés des commerces de détail alimentaire pour 2024

Le principe de la réglementation relative au repos dominical de salariés est posé par l'article L.3132-3 du code du travail.

Le respect de cette règle constitue à la fois une règle protectrice des conditions de travail et de vie des salariés et une condition du maintien d'une égalité des conditions de la concurrence entre établissements d'une même profession.

Le titre III de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, relatif notamment au développement de l'emploi, introduit de nouvelles mesures quant aux dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche.

Les régimes dérogatoires sont encadrés par la réglementation, il s'agit de dérogation à caractère collectif bénéficiant à l'ensemble des commerçants de détail pratiquant la même activité dans la commune et non à chaque magasin pris individuellement. Le caractère collectif de la dérogation garantit une situation de concurrence équilibrée à la totalité des établissements d'une même branche, qui bénéficient tous ainsi de l'autorisation pour les mêmes dimanches désignés.

La loi du 6 août 2015 a porté de cinq à douze, le nombre maximal de dimanches pouvant être accordés par le Maire. Elle a introduit pour les Maires des communes d'arrêter la liste des dimanches avant le 31 décembre pour l'année suivante et de procéder à la consultation du conseil municipal avant de prendre leurs décisions (article L 31-32-26 du code du travail). Les commerces doivent toujours, en amont, recueillir les avis des organisations professionnelles et des organisations syndicales concernées (article R.3132-21 du code du travail).

Aussi, la demande des commerces de détail alimentaire, les supermarchés/hypermarchés et les moyennes surfaces commerciales sur le territoire de Cormelles le Royal sont les dimanches suivants :

- 8 décembre 2024
- 15 décembre 2024
- 22 décembre 2024
- 29 décembre 2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le calendrier de dérogations au principe du repos dominical des salariés pour les commerces de détail alimentaire, les supermarchés/hypermarchés et les moyennes surfaces commerciales, les dimanches suivants : 8, 15, 22 et 29 décembre 2024.

Delib20231209

OBJET : Dérogation à la règle de repos dominical des salariés des commerces du secteur automobile pour 2024

Le principe de la réglementation relative au repos dominical de salariés est posé par l'article L.3132-3 du code du travail.

Le respect de cette règle constitue à la fois une règle protectrice des conditions de travail et de vie des salariés et une condition du maintien d'une égalité des conditions de la concurrence entre établissements d'une même profession.

Le titre III de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, relatif notamment au développement de l'emploi, introduit de nouvelles mesures quant aux dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche.

Les régimes dérogatoires sont encadrés par la réglementation, il s'agit de dérogation à caractère collectif bénéficiant à l'ensemble des commerçants de détail pratiquant la même activité dans la commune et non à chaque magasin pris individuellement. Le caractère collectif de la dérogation garantit une situation de concurrence équilibrée à la totalité des établissements d'une même branche, qui bénéficient tous ainsi de l'autorisation pour les mêmes dimanches désignés.

La loi du 6 août 2015 a porté de cinq à douze, le nombre maximal de dimanches pouvant être accordés par le Maire. Elle a introduit pour les Maires des communes d'arrêter la liste des dimanches avant le 31 décembre pour l'année suivante et de procéder à la consultation du conseil municipal avant de prendre leurs décisions (article L 31-32-26 du code du travail). Les commerces doivent toujours, en amont, recueillir les avis des organisations professionnelles et des organisations syndicales concernées (article R.3132-21 du code du travail).

Aussi, la demande des commerces du secteur automobile sur le territoire de Cormelles le Royal sont les dimanches suivants :

- 14 janvier 2024
- 17 mars 2024
- 16 juin 2024
- 15 septembre 2024
- 13 octobre 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le calendrier de dérogations au principe du repos dominical des salariés pour les commerces du secteur de l'automobile, les dimanches suivants : 14 janvier, 17 mars, 16 juin, 15 septembre et 13 octobre 2024.

Delib20231210

OBJET : Information dans le cadre des délégations accordées par le conseil municipal à Monsieur le Maire (article L2122-22 du code général des collectivités territoriales)

Monsieur le Maire indique à ses collègues que dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée par le conseil municipal du 25 mai 2020 et du 27 juin 2022, il a :

Au titre de la délégation n°4 : prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

- signé les marchés suivants :

Nom du Tiers	Objet	Date	Montant TTC
AMF- ASSURANCE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES	ASSURANCE DES GESTIONNAIRES PUBLICS	24/11/2023	1 295,24 €
Total AMF- ASSURANCE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES			1 295,24 €
COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER	COTISATION 2023 ADS CAEN LA MER	01/12/2023	14 308,48 €
Total COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER			14 308,48 €
GOUVILLE	6 BACS GASTRO PLEIN INOX GN1/1 (3 orée + 3 parc)	27/11/2023	223,08 €
	REPLACEMENT DIVERS PIECES LAVE VAISSELLE PRIM VALLEE	01/12/2023	783,59 €
Total GOUVILLE			1 006,67 €
HABI PRO	3 JEANS AVEC POCHEs T44 OSAKA ATELIERS	01/12/2023	174,85 €
	BOTTES DE SECURITE WELLINGTON	24/11/2023	167,75 €
	CHAUSSURES BASSES S3 T 44 BLEU ATELIERS	23/11/2023	59,96 €
	KIT NACELLE ATELIERS	28/11/2023	101,94 €
	PANTALON IRIS T3 JAUNE HIVI/VERT ALPIN EJ 82 ATELIERS	23/11/2023	86,93 €
	VERIFICATION DU MATERIEL STOP CHUTE ATELIERS	28/11/2023	1 182,18 €
Total HABI PRO			1 773,61 €
LEGALLAIS	EQUERRE CHAISE 8CM ATELIERS CDE N° 28140640	01/12/2023	27,50 €
	PINCE CHATELLIER + COLLIERS ATELIERS CDE N° 28137410	01/12/2023	864,94 €
	SANGLE A BOUCLE + SANGLE DE PORTAGE ATELIERS CDE N° 28092238	01/12/2023	176,59 €
Total LEGALLAIS			1 069,03 €
LYRECO	PETITES FOURNITURES	27/11/2023	1 923,13 €
Total LYRECO			1 923,13 €
NCH FRANCE KERNITE	BOITES ET CARTONS DE DISQUES ATELIERS	23/11/2023	1 215,20 €
Total NCH FRANCE KERNITE			1 215,20 €
PANIER STEPHANE	REPLACEMENT VELUX TRVX REGIE LGT DRAKKARS	07/12/2023	1 369,04 €
	TRAVAUX DE MAINTENANCE 10% LOGT COMMUNE	08/12/2023	869,00 €
	TRAVAUX DE MAINTENANCE 20% SUR DIVERS BATIMENTS	08/12/2023	6 798,00 €
Total PANIER STEPHANE			9 036,04 €

SA CONFORTECH	AUTOMATISME VOILETS MEDIATHEQUE	21/11/2023	527,04 €
	RENOVATION ECLAIRAGE MEDIATHEQUE	20/11/2023	7 695,00 €
Total SA CONFORTECH			8 222,04 €
SA LEBRETON	TRAVAUX DE PLOMBERIE PRIMAIRE VALLEE	20/11/2023	3 589,10 €
Total SA LEBRETON			3 589,10 €
SARL ACTIMAC SOLUTIONS PRO	3 BORNES WIFI (2 MAIRIE+ 1 PRIM.VALLEE) + mini switch + 1 TOUR ET ECRAN ACCUEIL DE LOISIRS	20/11/2023	2 762,40 €
Total SARL ACTIMAC SOLUTIONS PRO			2 762,40 €
SARL DECORITEX	FOURNITURES D'ELASTIQUE POUR DRAPEAUX MAIRIE	21/11/2023	216,00 €
	STORES POUR RENOVATION PRIMAIRE VALLEE	28/11/2023	5 197,20 €
Total SARL DECORITEX			5 413,20 €
SAS MASSELIN	ENSEMBLE BANDEAU PRELAQUE BLANC TRVX REGIE PRIM VALLEE	01/12/2023	2 472,00 €
	POTEAUX SUPPORT RADAR ALARME ATELIERS	06/12/2023	702,00 €
Total SAS MASSELIN			3 174,00 €
SAS QUALI CITE BRETAGNE	1 DOUBLE TOBOGGAN TOBY TO122-1012 DINOSAURE VERT + PORTIQUE PO752 BALANCOIRE NID D'AIGLE	21/11/2023	10 609,02 €
	BALANCOIRE HORIZONTALE BH001 + PORTIQUE 2 AGRES PO745 SIEGE BALANCOIRE STANDARD ET BEBE VALLEE VERT	21/11/2023	3 979,74 €
	JEU A RESSORT RE243 LE SEAT CAR MOTO 2 PLACES 2/8 ANS SQUARE DES DRAKKARS	21/11/2023	1 953,30 €
Total SAS QUALI CITE BRETAGNE			16 542,06 €
SAS SELCA	AJOUT D'UN BOUTON DE SONNERIE TRVX REGIE PRIM VALLEE	08/12/2023	1 799,04 €
Total SAS SELCA			1 799,04 €
SAS SPS FILETS	1 BUT DE FOOT A11 ALU A SCCELLER AVEC SYSTEME DE RELEVAGE DU FILET TERRAIN D'HONNEUR STADE	29/11/2023	1 140,60 €
Total SAS SPS FILETS			1 140,60 €
SBTP	ARRACHAGE HAIE CIMETIERE EGLISE	17/11/2023	5 880,00 €
Total SBTP			5 880,00 €

SECURITE IP -GESS GESTION EQUIPEMENT SECURITE	7 CYLINDRES SIMONS VOSS 30*10 + 1 CYLINDRE SIMONS VOSS 40*10 + 2 SMARTS HANDLE	06/12/2023	5 844,90 €
Total SECURITE IP -GESS GESTION EQUIPEMENT SECURITE			5 844,90 €

Au titre de la délégation n°8 : prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

- délivré une concession de 15 ans,
- délivré une concession de 50 ans,

Information de Madame MOREL, Maire-Adjoint déléguée au PLUIHM et au Logement, sur la politique de logement social de la Commune

Madame MOREL présente aux élus, à l'aide d'un diaporama, la politique de logement social de la Commune :

2 solutions pour formuler une demande de logement social :

- sur Internet
- auprès des bailleurs, de la Maison de l'Habitat ou de certaines Mairies.

Quelques chiffres :

- 3 632 demandes en cours pour Cormelles le Royal
- 18 demandes ont été satisfaites depuis le 1^{er} janvier 2023
- Taux de rotation de la Commune : 3,99 % - Département 8,6 %.

Les différents bailleurs sociaux à Caen la mer :

- Caen la mer habitat
- Partelios habitat
- Inolya
- CDC Habitat
- ICF habitat (SNCF immobilier)
- 3F Normanvie.

Les différents bailleurs présents à Cormelles le Royal :

- Inolya (Croix Boisée, Les rois chemins, Jontchets, Drakkars...)
- CDC Habitat (Pommier Gris, Côté, Drakkars, Epivas, Bourdelette...)
- Partelios Habitat (Epivas)
- 3F Normanvie (groupe Action Logement).

Les permanences logement

- 1 jeudi par mois entre 16 h à 18 h
- 1 personne toutes les 15 mn
- Rendez-vous réservés en priorité aux Cormellois ou aux personnes en lien avec la Commune (travail, famille, école...)
- objectif : alimenter une base de données qui recense les Cormellois en attente de logement social.

Le fonctionnement du service du logement communal

- *Mise en corrélation entre les avis de libération de logements transmis par les bailleurs et la base de données des demandeurs de logement.*
- *Sélection de 3 candidats cormellois ou ayant un lien avec la Commune selon des critères de priorité, la typologie du logement (T1, T2...) en adéquation avec la typologie de la famille, les revenus... en collaboration avec le CCAS et selon le réservataire du logement (réservé Mairie ou non).*
- *toutes les propositions sont visées par Monsieur le Maire puis envoyées aux bailleurs.*

Les logements réservés Mairie :

- *En échange d'une garantie d'emprunt lors de la construction de logements, les bailleurs sociaux "réservent" un certain pourcentage de logements à la Mairie. Lorsque ces logements se libèrent, la Mairie propose 3 candidats issus de notre base de données interne.*
- *Contrairement aux logements non réservés, les bailleurs ne peuvent pas proposer de candidats sur ces biens. Sauf si la Mairie se désiste faute de candidat.*

Les évolutions en 2023/2024 :

- *Transition de la gestion en stock vers la gestion en flux*
 - ✓ *Auparavant la Mairie avait un certain nombre de logements identifiés "réservé Mairie" sur le territoire*
 - ✓ *43 logements réservés en stock*
 - ✓ *Avec la gestion en flux, calcul effectué selon le taux de rotation*
 - ✓ *2 Partelios, 2 Inolya, 3 CDC habitat, soit dorénavant **7 logements***
 - ✓ *Décision de l'Etat obligatoire depuis le 24 novembre 2023.*
- *Mise en place d'une cotation d'attribution*
 - ✓ *Note attribuée à chaque demande de logement afin d'aider à la décision d'attribution en CALEOL (Commission d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements) pour départager les candidats*
 - ✓ *Critères présentés lors du conseil municipal d'octobre 2023 avec un avis défavorable émis par les membres du conseil (certains critères étant trop subjectifs)*
 - ✓ *Les candidats au logement social ont accès à cette note via leur espace personnel demandedelogement14.fr.*

Conclusion :

- *Difficulté des candidats à obtenir un logement social*
- *Vente des logements sociaux de la part des bailleurs.*

Vers une crise du logement :

- *Souhait de l'Etat d'arriver à 25 % de logements sociaux (22,73 % sur Cormelles le Royal)*
- *Ralentissement des constructions par les bailleurs sociaux suite à l'inflation des terrains et les charges des nouvelles normes environnementales*
- *Baisse des libérations des logements sociaux suite aux difficultés d'accession à la propriété*
- *Difficulté de trouver de nouveaux terrains constructibles (ZAN)*
- *Sur le marché locatif, concurrence des locations courts séjours*
- *L'attractivité de l'agglomération caennaise augmente les besoins locatifs.*
